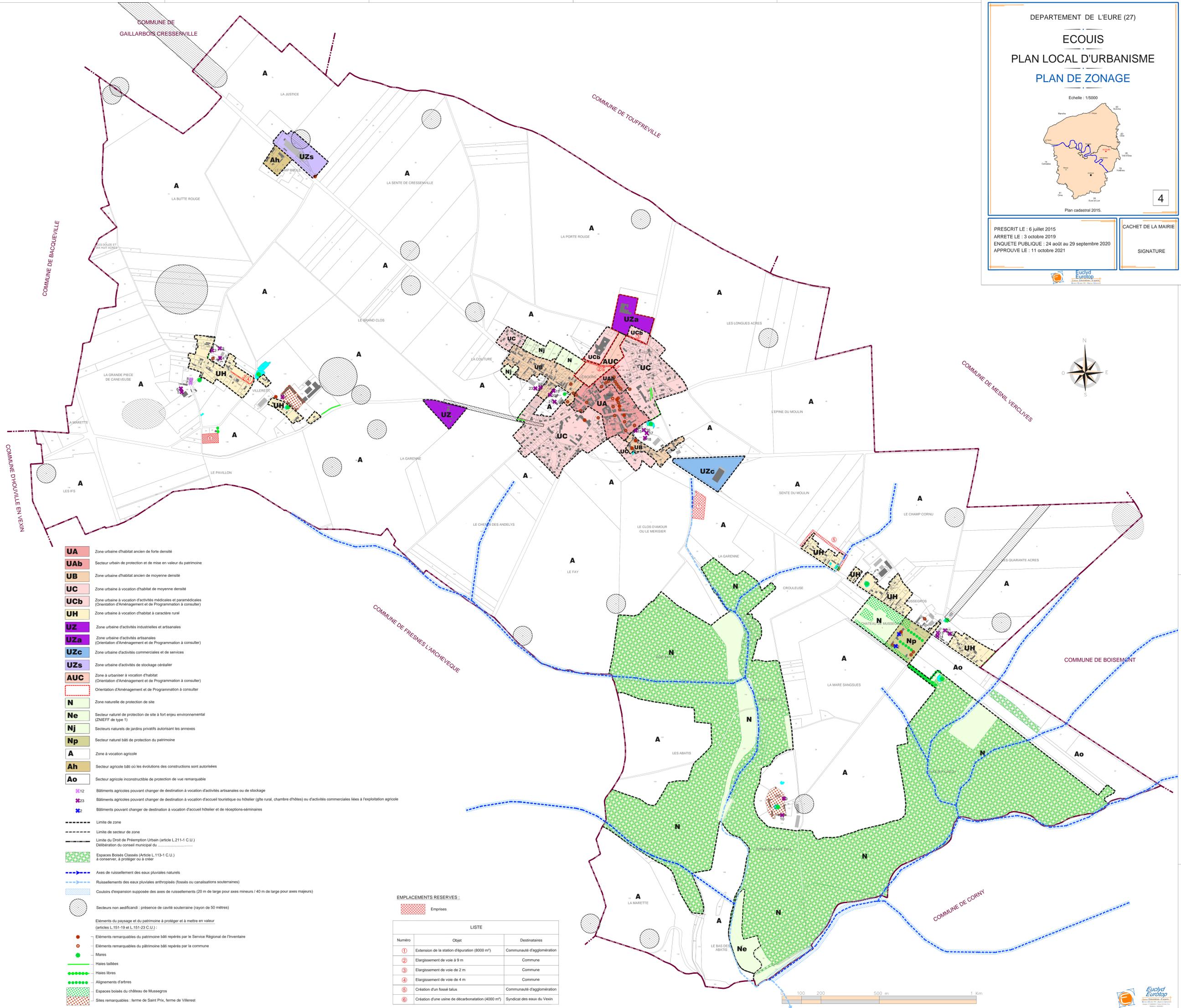


PRESCRIT LE : 6 juillet 2015
 ARRETE LE : 3 octobre 2019
 ENQUETE PUBLIQUE : 24 août au 29 septembre 2020
 APPROUVE LE : 11 octobre 2021

CACHET DE LA MAIRIE
 SIGNATURE



- UA** Zone urbaine d'habitat ancien de forte densité
- UAb** Secteur urbain de protection et de mise en valeur du patrimoine
- UB** Zone urbaine d'habitat ancien de moyenne densité
- UC** Zone urbaine à vocation d'habitat de moyenne densité
- UCb** Zone urbaine à vocation d'activités médicales et paramédicales (Orientation d'Aménagement et de Programmation à consulter)
- UH** Zone urbaine à vocation d'habitat à caractère rural
- UZ** Zone urbaine d'activités industrielles et artisanales
- UZa** Zone urbaine d'activités artisanales (Orientation d'Aménagement et de Programmation à consulter)
- UZc** Zone urbaine d'activités commerciales et de services
- UZs** Zone urbaine d'activités de stockage céréalier
- AUC** Zone à urbaniser à vocation d'habitat (Orientation d'Aménagement et de Programmation à consulter)
- AUC** Orientation d'Aménagement et de Programmation à consulter
- N** Zone naturelle de protection de site
- Ne** Secteur naturel de protection de site à fort enjeu environnemental (ZNIEFF de type 1)
- Nj** Secteurs naturels de jardins privés autorisant les annexes
- Np** Secteur naturel bâti de protection du patrimoine
- A** Zone à vocation agricole
- Ah** Secteur agricole bâti où les évolutions des constructions sont autorisées
- Ao** Secteur agricole inconstructible de protection de vue remarquable
- Bâtiments agricoles pouvant changer de destination à vocation d'activités artisanales ou de stockage
- Bâtiments agricoles pouvant changer de destination à vocation d'accueil touristique ou hôtelier (gîte rural, chambre d'hôtes) ou d'activités commerciales liées à l'exploitation agricole
- Bâtiments pouvant changer de destination à vocation d'accueil hôtelier et de réceptions-séminaires
- Limite de zone
- Limite de secteur de zone
- Limite du Droit de Préemption Urbain (article L.211-1 C.U.)
- Délibération du conseil municipal du
- Espaces Boisés Classés (Article L.113-1 C.U.) à conserver, à protéger ou à créer
- Axes de ruissellement des eaux pluviales naturels
- Ruissellements des eaux pluviales anthropisés (fossés ou canalisations souterraines)
- Couloirs d'expansion supposés des axes de ruissellements (20 m de large pour axes mineurs / 40 m de large pour axes majeurs)
- Secteurs non aedificandi : présence de cavité souterraine (rayon de 50 mètres)
- Éléments du paysage et du patrimoine à protéger et à mettre en valeur (articles L.151-19 et L.151-23 C.U.)
- Éléments remarquables du patrimoine bâti repérés par le Service Régional de l'Inventaire
- Éléments remarquables du patrimoine bâti repérés par la commune
- Mares
- Haies taillées
- Haies libres
- Alignements d'arbres
- Espaces boisés du château de Mussegros
- Sites remarquables : ferme de Saint Prix, ferme de Villerslet

EMPLACEMENTS RESERVES :

- Emprises

| LISTE | | |
|--------|---------------------------------------------------|----------------------------|
| Numéro | Objet | Destinataires |
| 1 | Extension de la station d'épuration (8000 m³) | Communauté d'agglomération |
| 2 | Élargissement de voie à 9 m | Commune |
| 3 | Élargissement de voie de 2 m | Commune |
| 4 | Élargissement de voie de 4 m | Commune |
| 5 | Création d'un fossé talus | Communauté d'agglomération |
| 6 | Création d'une usine de décarbonatation (4000 m³) | Syndicat des eaux du Vexin |

